



**TARIF INDIVIDUEL 0-16 ANS** : Mensuel 2.600F / Trimestriel 7.800F  
**TARIF INDIVIDUEL 17-54 ANS** : Mensuel 4.600F / Trimestriel 13.800F

**TARIF INDIVIDUEL 55-64 ANS** : Mensuel 6.700F / Trimestriel 20.100F  
**TARIF INDIVIDUEL 65 ANS et plus** : Mensuel 7.700F / Trimestriel 23.100F

## Tableau des prestations

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021

L'option « V » complète le remboursement de la CAFAT suivant le TABLEAU DE PRESTATIONS ci-dessous :

	<b>SUR LE TERRITOIRE, France</b> <b>Caisse primaire obligatoire</b>
<b>PETITS RISQUES</b> Consultations et visites des spécialistes, généralistes, pharmacies, analyses, radios, soins dentaires, auxiliaires médicaux. Infirmiers (1)	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 60% du Barème Conventionné.
<b>MOYENS RISQUES</b> • Actes de spécialités (CNPSY, actes en K=5 à 80) • Chirurgie ambulatoire (KC=5 à 80) • Rééducation, kinésithérapie (max. 30 séances par an) (1) • Séances d'orthoptie, d'orthophonie (1)	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 60% du Barème Conventionné.
<b>HOSPITALISATION EN CLINIQUE PRIVÉE OU A L'HÔPITAL</b> (Fournir une DECLARATION ou un CERTIFICAT MEDICAL D'HOSPITALISATION pour toute hospitalisation).	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite du Barème Conventionné.
<b>TRANSPORTS EN AMBULANCE</b>	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 50% du Barème Conventionné.
<b>CURE THERMALE</b>	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite du Barème Conventionné.

### ACTES PLAFONNÉS PAR FACTURE OU PAR AN (année civile)

<b>OPTIQUE</b> dans la limite d'une paire tous les 2 ans (2)	Forfait de <b>20.000 CFP</b> par facture.
<b>PROTHÈSE DENTAIRE</b> (incluant ONLAY-INLAY, Orthodontie adulte et Parodontie).	Forfait de <b>50.000 CFP</b> par année civile.
<b>AUDIO PROTHÈSE</b> (Présentation de l'accord de la Cafat).	Complète le remboursement de la cafat dans la limite de 50% du Barème Conventionné. Accessoires (piles, réparations etc...) : forfait de <b>10.000 CFP</b> par année civile.
<b>ORTHÈSE, PROTHÈSE EXTERNE</b> Présentation obligatoire d'une ordonnance.	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite de 50% du Barème Conventionné.
<b>PROTHÈSE INTERNE</b> Prothèse de hanche, genou, épaule etc...	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite du Barème Conventionné.
<b>FRAIS À L'ÉTRANGER</b>	Complète le remboursement de la Cafat dans la limite <b>60%</b> des frais réels : forfait de <b>200.000 CFP</b> par année civile.
<b>ACCESSOIRES LPPR REFUSÉS PAR LA CAFAT</b> (bas, genouillère, attelle, pansements...) sur présentation d'une ordonnance.	Forfait : <b>10.000 CFP</b> par année civile.

### ACTES PRIS EN CHARGE PAR LA M.P.L. SANS OBLIGATION DE REMBOURSEMENT DE LA CAISSE PRIMAIRE

• <b>PODOLOGUE</b> (max 3 séances/an) • <b>OSTÉOPATHE</b> (max 5 séances/an) • <b>CHIROPRACTEUR</b> (max 5 séances/an) • <b>DIÉTÉTICIEN</b> (max 7 séances/an)	Remboursement : <b>2.100 CFP</b> par séance. Remboursement : <b>4.800 CFP</b> par séance. Remboursement : <b>3.600 CFP</b> par séance. consultation initiale : <b>3.600 CFP</b> , suivi de 7 séances : <b>2.400 CFP</b> /séance.
<b>IMPLANT DENTAIRE</b>	Forfait de <b>28.000 CFP</b> par implant maximum 3 par année civile.
<b>LENTILLES DE CORRECTION</b>	Forfait de <b>10.000 CFP</b> par année civile.

### ATTENTION ! SONT EXCLUS DES GARANTIES LE SUPPLÉMENT DE CHAMBRE SEULE ET LE FORFAIT JOURNALIER

(1) Sur présentation du rejet de la Cafat, possibilité de remboursement sur avis de notre médecin conseil.  
(2) nouvelles dispositions, se renseigner auprès du service remboursements.

**IMPORTANT** : Suivant les dispositions contractuelles applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 - Disposition Générales - 1.6 : Fonctionnement « Toutefois la Mutuelle intervenant en caisse primaire n'assure pas la prise en charge des longues maladies (délibération 145 art.17). Dans le cas d'une longue maladie, la seule prise en charge est celle de la CAFAT auprès de laquelle vous devez obligatoirement vous adresser pour les actes concernés y compris à l'étranger. Nos garanties y compris à l'étranger ne couvrent aucunement les actes médicaux relatifs à la longue maladie ».

Le  /  /  .

Signature

Se reporter aux « Dispositions contractuelles »